

LE REGLEMENT INTERIEUR

✦ Article 1

Il est souhaitable que tous les adhérents et parents de patineurs fréquentant les différentes disciplines du TSG, assistent à l'Assemblée Générale annuelle.

✦ Article 2

La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des cours.

Avant de laisser leurs enfants à la patinoire, les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs.

Le port de gants est **obligatoire** durant les séances

Pour raison de sécurité les portes d'accès à la piste seront fermées durant les cours.

✦ Article 3

Le club souscrit une assurance à responsabilité civile. Malgré la couverture assurée par la licence FFSG, il est rappelé que chaque adhérent doit posséder sa propre assurance civile.

✦ Article 4

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de glace est obligatoire, tous les 3 ans pour les compétiteurs. Pour les autres adhérents le questionnaire de santé suffit

✦ Article 5

Les cours sont maintenus pendant les petites vacances scolaires, sauf, décision contraire du club ou de la municipalité.

✦ Article 7

Le non paiement de l'adhésion ou de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

✦ Article 8

La licence et la carte d'adhérent sont obligatoires pour pratiquer les disciplines proposées par le TSG.

✦ Article 9

Lors de son inscription, tout membre recevra une carte familiale d'adhérent au club. Cette carte peut être réclamée à tout moment.

✦ Article 10

Le non respect du matériel ou des locaux, le manque de respect à autrui, aux entraîneurs et initiateurs bénévoles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

✦ Article 11

Les parents ne devront en aucun cas se tenir au bord de la barrière durant les entraînements.

Les portes d'accès à la piste sont fermées durant les cours.

✦ Article 12

Les parents et toute autre personne, sont invités à prendre RDV pour tout entretien avec les entraîneurs.

✦ Article 13

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude de vos enfants aux passages de tests initiation, fédéraux et inscriptions aux compétitions.

✦ Article 14

La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou la ligue ou. Fédération

Les paiements doivent être effectués à l'inscription soit un mois avant et ne pourront être remboursés.

✦ Article 15

Le paiement des cotisations s'effectuera annuellement de 1 à 10 chèques, ou en espèces ou en chèques ANCV. En cas d'inscription en cours d'année, les cotisations devront être soldées au plus tard au mois de juin.

✦ Article 16

Pour un ou des chèques impayés, rejetés par la banque pour quelque raison que se soit, les frais occasionnés seront facturés à l'adhérent